

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2022_010

Engagement sur le PAPI complet

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Mostuéjols, sous la présidence de Gilbert FAUCHER.

Étaient présents : Jean-Michel ARNAL, Daniel AURIOL, Christine BEDEL, Esther CHUREAU, Arnaud CURVELIER, Gilbert FAUCHER, Daniel GIOVANNACCI, Pierre HERRGOTT, René JEANJEAN, Irène LEBEAU, Patrick SALSON

Étaient représentés : Didier CADAUX par Esther CHUREAU, Catherine JOUVE par Patrick SALSON, Pierre PANTANELLA par Arnaud CURVELIER, Régis VALGALIER par Irène LEBEAU, Serge VÉDRINES par Gilbert FAUCHER

Secrétaire de séance : Pierre HERRGOTT

Date de convocation : 15 mars 2022

Délégués du comité syndical		
En exercice : 23	Présents : 11	Pouvoirs : 5
Résultat du vote		
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Vu les statuts du syndicat mixte et notamment ses compétences relatives à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, en particulier pour animer et assurer la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que sa compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (gemapi), s'exerçant dans le cadre d'outils tels que notamment le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) ;

Considérant la démarche engagée en 2016 pour élaborer et mettre en œuvre un PAPI d'intention sur le bassin du Tarn-amont, indispensable sur le territoire compte-tenu de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques d'inondations et des enjeux en présence pour l'économie locale ;

Vu la convention-cadre relative au PAPI d'intention signée le 20 février 2019 par l'État, la Région Occitanie et le SMBVTAM et la prolongation du PAPI d'intention jusqu'au 31 décembre 2021 afin de finaliser les différentes actions prévues ;

Vu la fin du PAPI d'intention en date du 31 décembre 2021 et la mise en œuvre des actions prévues ;

Par délégation du Président, le 1er Vice-Président rappelle que :

- les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), créés en 2003, visent à réduire les conséquences des inondations sur les territoires à travers une approche globale du risque, portée par un partenariat entre les services de l'Etat et les acteurs locaux. Ils permettent de mobiliser des fonds publics pour financer les programmes de travaux, et notamment le fonds de prévention pour les risques naturels majeurs, FPRNM, dit Fonds Barnier.

- la mise en œuvre d'un PAPI passe par deux étapes majeures :
 1. le programme d'études préalables au PAPI (anciennement appelé « PAPI d'intention »), qui s'est achevé sur le Tarn-amont en décembre 2021,
 2. le PAPI complet pour la mise en œuvre de la stratégie ainsi élaborée, qui peut aller jusqu'à 6 ans. Il s'agit de :
 - o Définir un bassin de risque pertinent,
 - o Associer les collectivités parties et prenantes concernées
 - o Et de mettre en œuvre une stratégie d'ensemble, combinant plusieurs axes complémentaires.

Il rappelle les deux recommandations de la commission inondation de bassin Adour-Garonne du 05/06/18 relative au PAPI d'intention Tarn-Dourdou-Rance et du 08/11/18 relative au PAPI d'intention Tarn-amont, ayant pour objet l'engagement de réflexions afin d'envisager un rapprochement en vue d'un PAPI complet unique à l'échelle des deux bassins de gestion.

Il rappelle le courrier du 25 février 2021 co-signés par le Syndicat mixte Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance et le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont à l'attention de M. le Préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne et M. Le Président de la Commission inondation de bassin, portant sur la mise en place effective de gouvernance de bassins par des structures dites gémapiennes sur les territoires Tarn-amont et Tarn-Sorgues-Dourdou-Rance, la poursuite de l'engagement de chacun sur la thématique inondations, et le lancement de réflexions communes pour l'avenir.

Il rappelle la réponse de M. le Préfet coordonnateur en date 4 mai 2021, précisant les modalités d'engagement et d'instruction d'un PAPI complet, suivant le cahier des charges PAPI 3, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Il fait part du courrier réponse de la DREAL Occitanie à la DDT 12 (transmis par la DDT12 date du 24 décembre 2021), suite aux avancées de la réflexion commune de deux syndicats avec les services de l'Etat concernant les hypothèses et modalités de gouvernance pour le portage d'un PAPI complet sur un territoire unique ou sur la mise en place de deux PAPI complet. Il apparaît que la mise en place d'un co-portage d'un PAPI complet est très rare et appelle à désigner une structure pilote pour l'animation d'un PAPI, posant des nouvelles questions sur la gouvernance et les compétences de chacun.

Il est donc proposé, au regard de ces éléments :

- **l'engagement de la poursuite des actions de prévention des inondations à l'échelle du Tarn-amont, territoire pertinent hydrographiquement et doté d'une gouvernance de bassin adéquate par la mise en place d'un PAPI complet.**

Il s'inscrit également dans la démarche de gestion intégrée de l'eau menée par le Syndicat, avec l'objectif permanent de **rechercher des complémentarités et des synergies entre les enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.**

Une présentation est réalisée en séance sur les étapes de mise en œuvre de ce PAPI complet Tarn-amont et le calendrier, comprenant une phase essentielle de concertation.

Le dossier de candidature pour la labellisation doit comprendre un diagnostic approfondi et partagé du territoire face au risque d'inondation, le bilan du PAPI d'intention, une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire (compatible avec le PGRI, le SDAGE, le SAGE), l'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.), le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches actions correspondantes, le plan de financement du ~~programme d'actions, l'analyse multicritères~~ ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant pour les

aménagement et travaux des axes 6 et 7, l'analyse environnementale du PAPI, les lettres d'intention des maitres d'ouvrages, les lettres d'engagement des co-financeurs, le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet, un résumé non technique du PAPI et un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées.

Les délais d'instruction sont de l'ordre de 4 à 6 mois après le dépôt du dossier complet, intervient ensuite la phase de labellisation avec passage en commission inondation de bassin (CIB) pour un PAPI d'un montant inférieur à 20 millions d'euros.

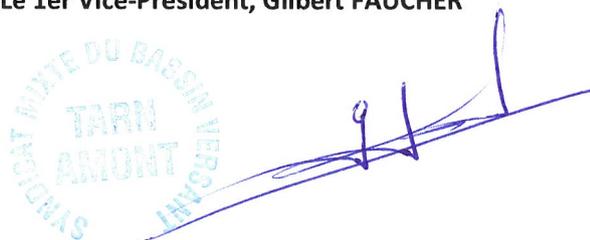
À l'unanimité, le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve l'engagement d'un PAPI complet à l'échelle du Tarn-amont,

Autorise le président à mettre en œuvre toutes les démarches pour l'élaboration du dossier de candidature et à signer que toutes les pièces relatives à cette opération.

Ainsi fait et délibéré à Mostuéjols, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

**Pour le Président empêché,
Le 1er Vice-Président, Gilbert FAUCHER**

A blue ink signature is written over a circular stamp. The stamp contains the text "SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT TARN AMONT" around the perimeter.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 24 / 03 / 2022
et publié ou notifié
le 24 / 03 / 2022